

Résumé de recherche

Transplantations Pénales : Juridictions Résolutives de Problèmes à la Française

Mai 2025

Prof Martine Herzog-Evans

Mme Shiraz Drif

Mme Edwige Gahunde

& Dr Alice Dejean de la Bâtie

Correspondance : martine.evans@univ-reims.fr

Sommaire

- I. **Introduction**
- II. **Appel d'offre**
- III. **Equipe de recherche**
- IV. **Méthodologie**
- V. **Résultats bruts principaux**
- VI. **Autres dimensions pertinentes**
- VII. **Bonus : JRP et AR-scores**
- VIII. **Conclusion générale**

I. **Introduction**

Les *Problem Solving Courts* (PSC) ou juridictions résolutive de problèmes (ci-après JRP) ont été créées, estime-t-on généralement, à Miami en 1989. Les magistrats du tribunal local situé dans l'un des quartiers les plus difficiles de la ville où sévissait alors l'épidémie de crack des années 1980 s'étaient réunis, car ils étaient dépités de leur absence d'impact sur la délinquance, sur la consommation de crack et sur la dégradation des quartiers environnants. Une réunion de l'ensemble de leurs partenaires ainsi que des représentants des communautés alentours permit d'élaborer le premier modèle de JRP. Les caractéristiques principales de ce modèle, qui devait par la suite essaimer considérablement au travers des États-Unis, puis du monde, étaient notamment : la participation du magistrat correctionnel au suivi des usagers après qu'il eut prononcé la peine, amenant avec lui le procès équitable ; la collaboration inter-partenaire intégrée ; le traitement de l'ensemble des problèmes causant la délinquance et la consommation de stupéfiants ; la prise rapide de décisions ; le lieu unique ; ainsi que l'insertion forte dans la communauté locale.

Si ce modèle a essaimé, c'est parce que la science, y compris la science quantitative et, notamment, pas moins de dix méta-analyses (par ex. [Latimer, Morton-Bourgon & Chrétien, 2006](#)), a montré la très grande efficacité de ces modèles.

C'est notamment en réaction à l'évolution managériale et bureaucratique de la société – également appelée « McDonaldisation » ([Ritzer, 2019](#)) – conquérant le monde entier, y compris la Chine ([Johnston & Pivaty, 2023](#)), que les JRP sont nées en France. Ce managérialisme se traduit en effet par un focus exclusif sur l'efficacité (compter les dossiers « boîtes de petits pois » : [Berman, 2000](#)) et non pas l'efficacéité, soit le fait d'obtenir réellement l'insertion des délinquants, la baisse de la récidive et la sécurité publique. Le « vite fait mal fait » domine aujourd'hui, la chaîne pénale étant devenue une chaîne de montage dont le sens se perd aussi bien pour les praticiens que pour les citoyens ([Herzog-Evans, 2023](#)).

Une question se pose toutefois : jusqu'à quel point la France peut-elle transplanter, comme d'autres auparavant ([Nolan, 2009](#)), une méthode née ailleurs, sans en perdre les éléments essentiels, soient ceux qui en expliquent l'efficacité ?

I. **Appel d'offres**

Les commanditaires (ci-après les *stakeholders*), soient la MILDECA et le Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces et Direction de l'Administration Pénitentiaire) avaient lancé un marché public visant à ce qu'une équipe de recherche s'attelât à trois objectifs :

- 1) Réaliser le mappage complet et la description des programmes français inspirés des JRP et, dès lors, déterminer lesquels répondaient aux critères principaux desdites JRP (partie quantitative) ;
- 2) Réaliser l'étude qualitative approfondie de trois sites déterminés par les stakeholders ;
- 3) Décrire l'état de la collaboration interinstitutionnelle dans l'ensemble des programmes.

L'appel d'offres fut obtenu par l'équipe dirigée par Prof. Evans en octobre 2022. Celle-ci débuta, pour la partie quantitative de la recherche au début 2023 et pour la partie qualitative en juillet 2023. L'avis conforme du RGPD fut obtenu le 25 mai 2023 pour la partie qualitative ; et le 21 avril juin 2023 pour la partie quantitative.

II. Equipe de recherche

Ont constitué l'équipe de recherche avec les tâches précisées ci-dessous :

- Prof. Martine EVANS, Université de Reims (URCA) : direction/encadrement, protocole, entretiens, codage, droit et criminologie comparés, revue des littératures, écriture du rapport et de la présente note ;

- Shiraz DRIF, URCA, diplômée du Master 2 Droit pénal et criminologie et du DU criminologie et probation, coordinatrice et chargée d'appui de recherche : suivi administratif, recueil de données quantitatives et qualitatives, codirection des étudiants, codage, réalisation de statistiques ;

- Edwige GAHUNDE, URCA, Master 2 Droit pénal et criminologie, chargée d'appui de recherche : recueil de données quantitatives et qualitatives, codirection des étudiants, codage, réalisation de statistiques ;

- Dr Alice DEJEAN DE LA BATIE, maîtresse de conférences (URCA, puis Tilburg) : vignettes juridiques (encadrement des étudiants et rédaction de la vignette consacrée au secret professionnel).

Etudiants du master droit pénal et psycho-criminologie forensique et du DU criminologie et probation de l'URCA soient : Julien AUTIER ; Louis COURBON ; Maelys DEFROUCOURT ; Chloé DENNER ; Valentine JOUIN-LEGENTIL ; Léa LEGER ; Lise-Marie LOLLIA ; Léana SANSE ; Inès TRONCY-CAILLON : recueil des données quantitatives, participation aux entretiens ; retranscriptions, rédaction de certaines vignettes juridiques, échanges avec l'équipe.

Pour se coordonner, l'équipe a tenu des dizaines de réunions (au moins une à trois fois/semaine) et échangé des centaines de mails et des milliers de messages tout au long de la recherche.

III. Méthodologie

A) **Dimensions quantitatives et qualitatives**

Il nous était demandé de réaliser, d'une part, une recherche quantitative et, d'autre part, une recherche qualitative. La partie quantitative devait porter sur tous les programmes et notre tâche a d'abord, et durablement, consisté à tenter d'identifier ces programmes. Sur le plan temporel, nous avons fixé au 19 juillet 2024 la date limite pour la collecte et la transmission des informations par les terrains. Nous avons, en outre, décidé que seuls les programmes financés avant ou au cours de l'année 2023 et actifs durant au moins deux mois avant la date de clôture seraient inclus dans la liste des programmes étudiés.

La partie qualitative de l'étude devait porter sur trois sites proposés par les *stakeholders*. Il s'est agi de **Béatrice**, **Corinne** et **Aline**.

Concernant la **partie quantitative de l'étude**, nous avons accès :

- aux documents et conventions transmis par les équipes ;
- aux résultats d'un questionnaire auto rapporté LimeSurvey couvrant l'ensemble des modèles théoriques mobilisés pour notre codage et notre analyse. Ce questionnaire visait à dépasser le simple mappage et tenter de nous approcher de la question de l'efficacité potentielle des JRP.

Concernant la **partie qualitative de l'étude**, nous avons pris appui sur :

- les documents et conventions transmis par les équipes, lesquels incluaient, en outre, des rapports d'évaluation des justiciables, des rapports de suivi et des rapports en vue de la prise de décisions judiciaires ;
- des entretiens avec les justiciables suivis dans les trois sites (3 à **Corinne**; 8 à **Aline**; 10 à **Béatrice**) ;
- des entretiens avec les praticiens intervenant dans les trois sites et, le cas échéant, les praticiens des institutions partenaires (13 à **Corinne**; 17 à **Aline**; 6 à **Béatrice**)
- des observations, notamment, des entretiens de suivi des justiciables, des audiences de suivi de ceux-ci et lorsqu'ils existaient, des *staff meetings* (réunions du matin précédant les audiences de suivi de l'après-midi) ainsi que, lorsque possible, l'observation des activités des justiciables sur site.

Dans le respect des règles du RGPD, les données ont été stockées de manière sécurisée sur le site SSDS de l'URCA.

Nous avons rencontré des difficultés dans le site de **Aline** qui ne nous a pas permis d'observer librement tout type de situation et a sélectionné les seuls justiciables avec lesquels il nous a été autorisé de nous entretenir. Nos résultats sur ce site sont donc à interpréter avec grande prudence. Inversement, les sites de **Béatrice** et de **Corinne** nous ont été largement ouverts et celui de **Corinne** nous a donné un accès quasi-ethnographique sur le terrain durant une période de six mois. Une limite à cette recherche est donc l'inégalité des données.

La collecte des éléments qualitatifs a pris fin en juin 2024, tandis que celle des éléments quantitatifs s'est achevée en juillet 2024. Le codage a été réalisé au cours des six derniers mois de l'année 2024.

B) Etude *grounded in theory*

Aucune recherche ne devrait être athéorique. Ce type d'approche : 1) conduit à une restitution *narrative* et ne prouvant rien ; 2) ne dit pas *pourquoi* un dispositif fonctionne ou ne fonctionne pas ; 3) ne contribue rien de particulier à la science.

L'approche *grounded in theory* (enracinée dans la théorie) permet au contraire de structurer la méthodologie, le codage et l'analyse et, *in fine*, la restitution des résultats d'une manière conforme aux données de la science – ici sociale, addictologique, psychologique et criminologique. Elle est d'autant plus nécessaire lorsqu'il n'est pas possible de répondre à la question de l'efficacité, qui était sous-jacente aux trois questions posées par les *stakeholders* (v. *supra*). Toutefois, avec la méthodologie que nous étions autorisés à mobiliser, déterminer si les programmes étaient efficaces n'était pas possible. Ce que nous pouvions faire, en revanche, était de vérifier de manière minutieuse si ces programmes étaient conformes aux données de la science.

Pour la présente étude, les modèles théoriques mobilisés ont été :

- 1) La théorie de la légitimité de la justice-justice procédurale-jurisprudence thérapeutique (LJ-PJ-TJ) (Herzog-Evans, 2017, 2018), qui soutient l'efficacité de « *good courts* » (Berman & Feinblatt, 2002) procéduralement et humainement éthiques (Tyler, 2006, 2012) ;
- 2) Les modèles théoriques relatifs à la collaboration intégrée (Pycroft & Gough, 2010 ; Mattessich & Johnson, 2018) ;
- 3) Ceux relatifs aux Dix Principes fondant l'efficacité des JRP (National Association of Drug Court Professionals, 1997, 2018), dont nous avons exploré les supports théorico-empiriques ;
- 4) Les pratiques fondées sur les données acquises de la science (*Evidence-Based Practices* – EBP) relatives au traitement social, criminologique, psychologique et addictologique.

Au fur et à mesure de notre travail, d'autres approches, modèles ou micro-théories ont également été mobilisés, tels que, par exemple, celui de l'autogestion et de la pair-aidance.

C) Codage

Le codage est l'étape qui consiste à reprendre l'ensemble des données et à les classifier de manière thématique afin qu'elles prennent sens. Dans notre cas, la question de l'efficacité étant sous-jacente et l'étude, *grounded in theory* pour les raisons indiquées, le codage lui-même s'est appuyé sur les thématiques et sous-thématiques liées aux théories.

La première question soulevée étant de mapper les JRP, il a fallu rechercher quelle définition en donner. Aucun programme ne respectant tous les Dix Principes, il a fallu déterminer, parmi ces principes ceux qui étaient non pas seulement nécessaires à l'efficacité des JRP, mais définitionnels. Un critère *cut off* évident était celui de l'existence d'une contribution suffisante par un magistrat au suivi des justiciables. En effet, c'est uniquement en ce cas que les principes LJ-PJ-TJ peuvent être respectés (Herzog-Evans, 2019), lesquels représentent des facteurs majeurs de l'efficacité des JRP. Surtout, à défaut d'une telle intervention, un programme ne serait qu'une (para)probation financée autrement. Par souci de souplesse, nous avons toutefois inclus au titre des JRP des situations où le suivi par le magistrat s'avérait, à l'analyse, anecdotique (une seule fois en entrée et/ou sortie, une seule fois au milieu de la période de probation...).

Le codage nous aura occupé six longs mois, de juin à décembre 2024.

IV. Résultats bruts principaux

A) Mappage des JRP

Réaliser l'état exact des programmes français fut particulièrement complexe. Certains programmes qui nous avaient été signalés par diverses sources avaient arrêté ou n'avaient pas encore commencé. D'autres encore prétendaient être des JRP et n'en étaient pas ; d'autres, enfin, prétendaient ne pas l'être, mais l'étaient. Il nous aura fallu plus d'un an (avril 2023 à juillet 2024) pour finaliser enfin nos listes. Une partie des programmes dut être exclue, faute pour ceux-ci de nous avoir transmis les informations nécessaires, en dépit de relances multiples.

Au total, vingt programmes furent inclus en tant que JRP ; dix-huit furent retenus pour notre étude mais n'étaient pas des JRP, car ils ne prévoyaient pas de suivi par un juge. Nous les avons dénommés « accompagnement renforcé » (AR).

Une tendance intéressante a été que la plupart des programmes AR étaient des programmes pilotés par le parquet et non par le siège (16/2), alors qu'il existait un plus grand équilibre parquet-siège (12/8) concernant les JRP.

Globalement nous avons trouvé que les programmes AR étaient infiniment plus épurés que les programmes JRP. Ils proposaient moins d'interventions, avaient beaucoup moins d'institutions partenaires, n'avaient pas de lieu unique et leur partenariat était encore plus fréquemment de type référencement vers le droit commun. Pour le dire clairement, ces programmes n'apportaient pas grand' chose de plus à ce que l'on appelle internationalement le traitement habituel (*treatment as usual* – TAU).

B) Dix Principes

Les Dix Principes identifiés aux USA ([National Association of Drug Court Professionals, 1997, 2018](#)) comme étant déterminants pour l'efficacité des JRP ont été révisés par Evans ([Herzog-Evans, 2019](#)), certains étant redondants, désorganisés ou insuffisants et d'autres sans validation empirique. Cette liste révisée a été utilisée dans le présent rapport et ses variables regroupées par souci de parcimonie scientifique et de structuration théorique en domaines. Ont été en particulier insérés : dans le principe 1 (suivi par un juge) la LJ-PJ ; dans la « résolution des problèmes » (principe 4), les EBP criminologiques, psychologiques, sanitaires et sociales. Ces regroupements ont été justifiés théoriquement et empiriquement dans notre rapport final.

Un premier résultat de notre étude a consisté à montrer le soutien empirique et théorique plus importants de certains principes. Nous utilisons le code couleur suivant : forte validation : vert foncé ; validation moins forte : vert clair ; incertitude ou débat quant à leur soutien empirique : orange.

Liste des Dix Principes intégrés

1. **Suivi par un juge et donc audiences équitables et, peut-être, publiques**
2. **Spécialisation et donc formation en EBP**
3. **Un coordonnateur/trice « passeur de frontières » (coordonnant) et non pas seulement agent de traitement**
4. **« Résolution des problèmes » et donc EBP criminologique, psychologique, social et sanitaire**
5. **Sanctions intermédiaires et rapides + récompenses (*accountability*) et traitement immédiat des dérapages(*lapse*) et rechutes (*relapse*)**
6. **Tests de drogue uniquement en tant que « vitale » sanitaire et en vue de l'identification des dérapages (*lapse*) et rechutes (*relapse*)**
7. **Collaboration intégrée entre institutions**
8. **Justice insérée dans la communauté locale**
9. **Guichet unique**
10. **Cérémonie de désistance**

Ci-après nous reprenons une partie de ces principes plus en détails.

C) Suivi par un juge

Le suivi par un juge n'est pas seulement l'un des Dix Principes ; il s'agit aussi d'un critère définitionnel. A défaut, les programmes représentent de la (para)probation financée autrement et non des JRP. L'intérêt du suivi par un magistrat ne tient pas à un effet magique ou à une qualité par essence de ces praticiens. Il tient aux facteurs suivants :

- Équité procédurale : au sens de la LJ-PJ-TJ, l'équité procédurale n'est pas pleine et entière sans procédure dont l'un des acteurs est le magistrat ;
- Dès lors, le magistrat contribue à une bien plus grande légitimité de l'action pénale, laquelle rejaillit (*spillover* – par ex. : van Hall, Baker, Nieuwbeerta & Dirkzwager, 2024) sur les autres acteurs de la chaîne pénale ;
- L'autorité du magistrat dans le sens des *Core Correctional Practices* (Dowden & Andrews, 2004 – pratiques essentielles dans la probation), soit celle d'un modèle, digne, respectueux, attentif, mais cadrant, apporte significativement à la compliance et à l'adhésion des justiciables, notamment lorsqu'il félicite et qu'il recadre ;
- Le magistrat peut suivre de près ce qu'il advient des justiciables et peut adapter les conditions juridiques du suivi en conséquence.

Comme nous l'avons dit, seuls vingt programmes prévoyaient un suivi par un magistrat. Cependant, ces suivis étaient généralement peu fréquents allant, au mieux, d'une fois par mois, à tous les deux mois. Ils étaient encore moins fréquents dans le cas des programmes parquet. Si ceux-ci étaient des programmes AR, le plus souvent le suivi par le magistrat intervenait plutôt en début ou fin de mesure et s'ils étaient des JRP, une fois en milieu de suivi.

Surtout, les programmes avaient unanimement ôté le composant essentiel de l'efficacité de l'intervention du magistrat, soit l'équité procédurale. Aucun n'incluait en effet le respect du contradictoire. Un argument technique qui fut renvoyé à notre équipe fut que, dès lors que l'on ne prenait pas de décision au cours des audiences de suivi, le contradictoire n'était pas nécessaire. Pourtant, l'efficacité n'est pas une question de technique juridique, mais une question empirique. Des décennies de recherche sur la LJ-PJ-TJ montrent que ce qui compte est certes un comportement optimal du magistrat (et des autres acteurs), mais tout autant l'équité de la procédure.

Quant à la partie comportementale, dans nos données qualitatives, nous avons observé toutes sortes de postures, allant du contrôlant « éducatif », surtout côté parquet, à l'entretien motivationnel très maîtrisé pour une JAP, en passant par une bienveillance moyenne et variant selon les interlocuteurs et avec quelques observations de brutalité relationnelle très choquantes (dans ce cas et sans équité procédurale, mieux vaut se passer du magistrat).

Ajoutons qu'à **Aline**, les magistrates étaient très conscientes des questions de trauma. Il serait effectivement pertinent de développer les approches *trauma-informed* en France, comme cela l'a été ailleurs (McCartan, 2020 ; Her Majesty's Inspectorate of Probation, 2022).

Du côté des coordonnatrices ou coordonnateurs de programmes, pour la partie qualitative de notre étude, nous avons également trouvé des postures professionnelles tantôt bienveillantes et accompagnantes, tantôt toxiques et inappropriées. Comme dans le cas des magistrats, énormément dépend donc de la personne intervenant dans le programme.

- ⇒ **L'équité procédurale n'est pas un principe superflu, dont il est possible de se passer. Avec la bonne posture professionnelle, l'équité représente la moitié de l'efficacité criminologique.**

D) Spécialisation

Le second des Dix Principes est la spécialisation. Il s'agit non pas de la spécialisation des partenaires des programmes, car celle-ci est supposée par nature, à défaut de quoi le principe de la résolution des problèmes EBP ne peut être respecté. Il s'agit plutôt de la spécialisation des magistrats assurant le suivi. Sans cette spécialisation, selon la thématique des JRP, en santé mentale, en addictologie et, bien évidemment, car ils traitent de délinquants, en criminologie, la JRP ne pourra être efficace.

Les résultats quantitatifs nous indiquent que la plupart du temps, les formations sont au mieux des formations aux principes des JRP, voire en entretien motivationnel (EM), au pire aucune formation.

⇒ Ceci soulève la question plus large de la formation initiale des praticiens de la chaîne pénale laquelle, dès lors qu'ils traitent de délinquants, ne devrait pas porter uniquement sur des dimensions juridiques.

E) Tests de substances

La littérature relative aux tests de substance s'est avérée particulièrement complexe. En faveur de ces tests, la littérature soulève :

- Qu'ils sont pratiqués dans les JRP internationales et ce, avec une grande fréquence et toujours de manière aléatoire (Marlowe & Meyer, 2017) ;
- Qu'ils doivent être conçus comme des constantes biologiques (à l'image de la prise de tension et du pouls), sans lesquelles il est impossible de mesurer d'où part la personne et par quelles évolutions (régressions et améliorations) elle passe réellement ;
- Que l'honnêteté par rapport à sa consommation fait partie des bases du traitement TCC de l'addiction (Beck, Wright, Newman & Liese, 1993), sans laquelle la personne ne peut ni vraiment avancer, ni mesurer ses propres progrès et régressions.

Cependant, les tests n'ont d'utilité que s'il s'agit non pas de « traiter, tester et révoquer » (Piehowski & Phelps, 2022), approche purement mécanistique et superficielle, mais, à l'image des constantes médicales, de réagir par du soin et de l'accompagnement avant que le lapse (petite rechute ou régression) devienne relapse (sur cette distinction : Hendershot, Witkiewitz, George & Marlatt, 2011 (rechute majeure/effondrement faisant repartir durablement dans une mauvaise direction).

Sur les terrains, quantitativement, 70% des programmes JRP et 61% des programmes AR proposent des tests, pour un total sur tous les types de programmes de 66%. L'on peut donc conclure que la majorité des terrains a adopté les tests.

Quant à la partie qualitative, **Aline** et **Béatrice**, programmes parquet, proposaient des tests. A **Corinne**, en revanche, le refus était absolu du côté du soin, au motif – erroné, comme nous l'ont confié les justiciables – que l'équipe se rendait compte si une personne consommait. Il était, par ailleurs, souligné plus justement que l'alliance de travail devait être assise sur la confiance.

Quoi qu'il en soit, en l'état actuel de la réalisation des tests (rares et toujours prévisibles), leur utilité est nulle. Pire, les sites qui les requièrent croient à tort que ces tests représentent une réalité biologique quant à la consommation des usagers.

Les entretiens ont montré que la plupart des PPSMJ interrogées souhaitent ardemment des tests, d'une part, pour disposer d'une preuve juridique de leurs progrès et, d'autre part, pour bénéficier des félicitations des magistrats, qui les émouvaient beaucoup.

➤ Les tests de substance ne sont certes pas une priorité, en l'état actuel de leurs modalités. Il serait plus intéressant de s'assurer que les sites aient des plans de crise et de traitement du lapse (avant la rechute : relapse). Mieux financés et utilisés, ils devraient faire partie du suivi dans les conditions des JRP internationales.

F) EBP travail social

En grande partie parce qu'il n'y existe pas de facultés de travail social, la France a manqué l'évolution EBP du travail social et, notamment, n'a pas adopté les méthodes du travail centré sur la tâche (*task centred/direct social work* : Reid & Epstein, 1972 ; Hepworth et al, 2022), d'ailleurs incluses dans la criminologie moderne (Trotter, 2022). Le travail à la française est dit « socio-éducatif », soit non seulement non-EBP, mais encore non structuré par une méthode quelconque (De Robertis, 2018).

Concrètement l'aspect socio-éducatif renvoie à deux dimensions : 1) sociale avec essentiellement, dans un pays fortement bureaucratique, à de l'accès aux droits et à des tâches documentaires ; 2) « éducative » avec une posture consistant à « dire quoi faire » aux usagers. Or l'on sait depuis longtemps que ces méthodes sont inefficaces, voire nuisibles (Klein, 1971 ; Schur, 1973 ; Lipton, Martinson, & Wilks, 1975 ; McCord, 1978, 2003).

C'est hélas la posture dominante sur les terrains observés. Elle permet, certes, très bien de reconstituer des droits et cela, elle le fait nécessairement mieux que l'intervention habituelle (*Treatment As Usual* – TAU). Cependant, une erreur fondamentale est commise par les terrains observés soit que la délinquance serait causée par 1) des problèmes sociaux et 2) des problèmes de substances. En résolvant l'un et l'autre, la délinquance serait dès lors *ipso facto* traitée. Or en réalité, les problèmes criminologiques sont la résultante d'autres facteurs, développementaux, attitudeux et socio-environnementaux (Bonta & Andrews, 2023).

⇒ Il est temps que la France adosse le travail social aux EBP (ex. par la création d'un CNU/parcours LMD en travail social)

G) EBP addictologique

Les sites étudiés quantitativement comme qualitativement peuvent avoir des publics extrêmement divers en termes de sévérité et de nature de difficultés vis-à-vis des substances.

Sur le plan des EBP, concernant tout d'abord l'évaluation, le constat est frappant : 90% des programmes JRP et 94% des programmes AR n'évaluent tout simplement pas la sévérité de l'abus de substance, même sans outil.

Concernant ensuite le traitement EBP, en revanche, 70% des programmes JRP proposent des traitements de substitution, 23% les traitements cognitivo-comportementaux (TCC), 6% les Alcooliques Anonymes et/ou Narcotiques Anonymes et 12% une communauté thérapeutique.

Le fait de mentionner l'utilisation de TCC ne signifie pas nécessairement que l'ensemble de ces dimensions soient utilisées réellement. Par exemple, à **Corinne** où l'un des deux psychologues en faisait une utilisation particulièrement intéressante, pour autant, manquait singulièrement la dimension de structure qui est essentielle à une authentique progression des justiciables (Beck, 2022).

Du côté des programmes parquet, nous avons observé qu'en dépit d'une compréhension de la probabilité de rechutes, il était souvent demandé aux justiciables de tendre vers l'abstinence. Du côté des programmes plus complets, généralement ceux du siège faisant intervenir la santé, un manque de souplesse similaire existait dans le sens inverse, soit que la réduction des risques (RDR) était souvent le seul véritable objectif, y compris lorsque les usagers souhaitaient tendre vers l'abstinence. Ceci est naturellement à mettre en relation avec la diminution des financements publics de centres de postcure (aka communautés thérapeutiques) et la préférence pour des actions moins coûteuses et plus industrielles.

- ⇒ La formation initiale en TCC doit être plus importante et comprendre toutes ses dimensions, y compris la structure
- ⇒ Le choix authentique et éclairé des justiciables entre abstinence ou RDR doit être favorisé

H) EBP criminologique

L'un des résultats principaux de notre étude est l'existence d'un angle mort criminologique. Dès lors que les terrains interprètent le comportement délinquant comme étant (quasi)exclusivement la résultante de l'abus de substance et/ou de problèmes sociaux, il leur paraît logique que le traitement de ces problématiques suffise à régler la question des passages à l'acte délinquant. Nombre d'intervenants sont psychologues ou travailleurs sociaux et n'ont pas de formation approfondie en criminologie. Cela étant, même lorsque les SPIP interviennent, le traitement criminologique peut être absent ou insuffisant.

Concernant tout d'abord l'évaluation, 74% des programmes JRP utilisent des outils d'évaluation criminologiques non-EBP. La situation est plus délétère encore dans les programmes AR, aucun n'évoquant l'utilisation d'un outil structuré validé. Nous avons aussi documenté sur les terrains étudiés qualitativement que, même en présence d'un outil structuré, celui-ci pouvait ne pas être coté dans les règles de l'art et, surtout, n'informait ni le dosage ni les cibles du traitement.

Concernant ensuite le dosage, il est manifeste qu'aucun programme n'adapte le suivi au niveau de risque de récidive. Cela questionne le moment de l'évaluation criminologique qui est trop tardif en post-sentenciel lorsque la personne est suivie par un SPIP. Qu'il s'agisse de programmes parquet ou de programmes siège, l'évaluation criminologique devrait être faite au moment de l'orientation pénale et influencer celle-ci, puisque la durée et la nature des mesures dépendent entièrement de cette orientation. Ceci vaut d'ailleurs aussi bien pour les JRP que pour la chaîne pénale dans son ensemble. En pratique, dès lors, les programmes, notamment parquet, peuvent accueillir des personnes à bas, moyen et haut risque auxquels le traitement administré est le même, voire dépend d'autres considérations (par ex. travail social à réaliser, sympathie, etc.).

Le site de **Corinne**, semi-résidentiel représentait à première vue un dosage tout à fait adapté au niveau de risque très élevé des usagers accumulant des dizaines de condamnations et aux vies très déstructurées. Pour autant, la quantité de traitement représentait 9% de leur semaine ; très en deçà de ce dont ces usagers avaient besoin ; ce traitement excluant, en outre, la dimension criminologique.

Un nombre trop important de sites exigeaient des justiciables motivées. La volonté de n'avoir que des « bons clients » est pourtant antinomique de l'idée d'une intervention intensive (que sont en général les JRP) et laisse entière la question de savoir qui prend en charge les hauts risques, par essence multi-besoins et donc ayant le plus besoin des JRP. Elle rendrait en outre illusoire méthodologiquement toute tentative d'évaluation des résultats.

Quant au traitement des besoins criminogènes, mis à part les dimensions du travail et de l'abus de substance (dans les limites sus-signalées), aucun terrain ne réalisait un travail psycho-criminologique TCC sur les traits de (ou trouble) personnalité du Cluster B, les cognitions, attitudes et mode de vie antisociaux, les pairs antisociaux, ni de travail systémique sur la structure et le fonctionnement familial. Ceci se reflétait dans les réponses à LimeSurvey, dans les documents écrits, notamment les écrits professionnels, dans les entretiens réalisés et les entretiens de suivi observés.

L'étude qualitative a d'ailleurs montré qu'inversement, les signes manifestes de dangerosité n'étaient pas relevés et les renforcements antisociaux par les praticiens étaient courants notamment à **Aline** et **Béatrice** et, plus gravement, notamment en matière de violences domestiques (VD) au point où, outre que la littérature méta-analytique montre l'inefficacité des traitements les plus sophistiqués (Smedslund, Dalsbø, Steiro, Winsvold & Clench-Aas, 2011 ; Akoensi, Koehler, Lösel & Humphreys,

2013 ; Wilson, Feder & Olaghere, 2021 ; Arce, Arias, Novo, Fariña, 2020), nous considérons que les interventions étaient contre-productives.

Relevons, enfin, qu'aucun « programme » n'avait une authentique logique programmatique (manuel clinique ; manuel théorique ; structure et modules ; etc.).

- ⇒ Il convient de créer des parcours LMD en criminologie forensique (évaluation, traitement) permettant de développer réellement les EBP dans l'ensemble de la chaîne pénale
- ⇒ Il convient de proclamer un principe général EBP de l'action pénale
- ⇒ En l'état actuel des connaissances et des pratiques, il est préférable de traiter la sécurité des victimes plutôt que les auteurs de violence domestique

I) Coordonnateur

Internationalement, les coordonnateurs ont un rôle de... coordination. Ils sont des « passeurs de frontières », soit des agents de liens entre les institutions. Ils assurent la publicité du programme dans l'environnement local afin de maintenir le soutien de la population, des élus, et souvent, par la même, des financements des programmes.

En France, il semble qu'une confusion se soit installée, car les coordonnateurs ont parfois un tel rôle, mais la plupart du temps ont également celui d'agent de para-probation, dans le sens où il leur appartient d'assurer le suivi des justiciables.

Cela n'est ni positif ni négatif. Il est certain que quelqu'un doit effectivement suivre les justiciables. La difficulté tient plutôt au background des coordonnateurs qui sont généralement des travailleurs sociaux, des éducateurs, parfois des juristes ou coordonnateurs de projet. Leurs compétences ne s'étendent donc pas au traitement criminologique.

J) Collaboration intégrée

La collaboration inter-partenariale correspond au fait, pour des institutions et leurs personnels, de travailler ensemble autour d'un même projet ou programme, d'échanger l'ensemble des informations utiles et de prendre ensemble les décisions relatives aux usagers. Elle évite à la fois les angles morts, responsables de faits de récidive parfois graves (Pearson & Carey, 2025), mais aussi le financement d'interventions en double, voire en triple ou plus.

Pour évaluer la qualité de la relation partenariale, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble de la littérature relative aux formes optimales de collaboration. Nous avons en particulier repris la classification de Pycroft et Gough (2010). Nous avons distingué :

- Le partenariat intégré, soit le seul à véritablement incarner les JRP et à contribuer à leurs résultats méta-analytiques positifs. Il s'agit du fait, pour des partenaires, de travailler ensemble de manière régulière sur les dossiers et situations des justiciables. Ces partenaires se voient régulièrement et, de préférence, travaillent sur le même site. Ils ont, en outre, défini le programme ensemble. Le partenariat intégré se traduit par une absence de verticalité entre les institutions et leurs personnels et par une absence de posture contrôlante et territoriale.

- le « salami slicing » (coupage en tranches de salami). Il s'agit d'un partenariat de type référencement où une institution a contracté avec une ou plusieurs associations et/ou partenaires, mais où aucune ou très peu de réunions existent entre le commanditaire et le(s) sous-traitant(s). Le commanditaire ne se concerta pas avec les autres institutions et les décisions ne sont pas prises collectivement.

Quoi qu'une partie des terrains étudiés quantitativement nous aient indiqué pratiquer le partenariat intégré, il n'a été possible de le documenter avec autorité que dans la partie qualitative de la recherche. De ce point de vue, **Aline** et **Béatrice** étaient des programmes de pur référencement. **Béatrice** avait d'ailleurs très peu de partenaires. L'échange d'informations entre « partenaires » y était faible. Inversement, **Corinne** était le seul site pratiquant authentiquement la collaboration intégrée avec, dès lors, des échanges d'informations nécessaires à la prise en charge des justiciables et une maturité inter-institutionnelle parfaite, sans contre-productives querelles de territoires professionnels, et dans une logique, au contraire, de résolution collaborative des problèmes.

⇒ En matière de collaboration, **Corinne** pourrait servir de modèle, non seulement à l'ensemble des JRP, mais plus largement à la chaîne pénale.

K) Guichet unique

Le guichet unique est l'un des composants essentiels des JRP. Il s'accompagne d'une bien moins grande attrition – elle-même liée à la récidive – et, par ailleurs, contribue fortement à la nature intégrée du travail collaboratif.

Concernant les données quantitatives, 75% des programmes JRP et 60% des programmes AR ont indiqué ne pas prévoir de lieu unique. La différence apparente entre les deux n'est pas significative, dans la mesure où seuls dix programmes AR ont répondu à cette question.

Des trois sites étudiés qualitativement, seul Corinne avait un lieu unique, puisque les autres travaillaient sur le fondement du référencement. De fait, le lieu unique contribuait fortement à la symbiose entre les institutions, au partage des informations et à la suppression des doubles interventions. De plus, sa contribution à la prévention de l'attrition était spectaculaire, dans la mesure où les justiciables, pourtant à très haut risque de récidive, poly-consommateurs de substances et aux vies chaotiques – soit le type de public le plus à risque d'attrition –, venaient chaque jour sur le site, alors qu'ils avaient, pour certains de très longues distances à accomplir pour s'y rendre.

V. Autres dimensions pertinentes

D'autres dimensions utiles ont été identifiées dans notre étude et, inter alia les éléments qui suivent.

Les programmes étaient très instables par l'effet conjugué de la durée annuelle des financements MILDECA et du *turnover* considérable des praticiens.

La plupart des programmes n'avaient pas prévu de passer activement le flambeau à d'autres institutions lorsque, en fin de programme, les besoins criminogènes, sanitaires, psychologiques et/ou sociaux des justiciables n'étaient pas entièrement réglés et ce, non pas simplement en transmettant le dossier, mais en préparant la transition et accompagnant celle-ci.

Positivement, était particulièrement utile le fait que les JAP sachent utiliser la complexité juridique considérable de l'application des peines d'une manière créative permettant de s'adapter aux évolutions des justiciables.

Positivement également, était le constat que les praticiens du site le plus proche des JRP (**Corinne**) tendaient à avoir des profils hybrides ou atypiques, tous contribuant à leur plus grande flexibilité et adaptabilité tant au travail partenarial qu'aux publics traités.

⇒ Il convient de revenir à des durées plus raisonnables (par ex. trois ans) de financement et de définir, au moins dans les services publics, des formes de détachement vers les programmes permettant de stabiliser, au moins un temps, les équipes.

- ⇒ Il convient que tout programme, JRP, AR, ou autre, prévoie une période et des actions de transition vers d'autres institutions de droit commun, lorsque les besoins criminogènes et autres (sociaux, etc.) ne sont pas totalement traités

VI. **Bonus : JRP et AR-scores**

Nous avons créé un système de cotation pour chacune des deux grandes catégories de programmes (JRP ; AR) qui regroupe les items/variables de l'efficacité des JRP. Cette cotation permet de situer les programmes français au titre de ce qui pourrait les rendre plus efficaces. Nous indiquons ci-dessous les résultats globaux de ces JRP et AR et conservons les scores propres à chaque site que ceux-ci peuvent obtenir sur demande à la première auteure.

Il est important de relever que ces données portant, pour l'essentiel, sur des sites étudiés quantitativement à partir des documents fournis et du questionnaire LimeSurvey, sont partiellement affectées de désirabilité sociale, quand bien même nous avons, chaque fois que possible, croisé et vérifié les informations dans les documents fournis.

Le JRP-Score a produit une moyenne globale de 11,9 sur 36 points maximum. Ceci est cohérent avec ce que nous avons pu observer dans les trois sites étudiés qualitativement.

L'AR-Score était formulé de manière identique au JRP-Score. Le plus haut score des programmes AR était de 9,5/36, le plus bas était d'1,5/36, tandis que la moyenne globale était de 6,7/36. Il s'agit-là d'un score très bas à mettre en relation, d'une part, avec l'absence d'intervention d'un magistrat et, dès lors, d'une bonne partie des éléments de l'efficacité des JRP et, d'autre part, avec le caractère encore plus épuré de la plupart de ces programmes, pour l'essentiel des programmes parquet (16/18), comparés aux programmes JRP.

II. **Conclusion générale**

Le résultat le plus saillant de notre étude est que les magistrats, qu'ils soient du parquet ou du siège, développent des programmes s'apparentant aux JRP dans le but principal de donner une réponse pénale plus efficace que d'ordinaire. Pour les parquets, cela signifie avant tout obtenir des informations plus précises quant au devenir des justiciables et pouvoir les contrôler de plus près. Pour tous, siège comme parquet, il s'agit de traiter plus authentiquement des causes de la délinquance et de sa récidive.

Globalement, les sites JRP, et ; à un moindre degré les sites AR, fournissent effectivement un appui social sous forme d'accès aux droits, au logement et à l'emploi, supérieur, voire très supérieur au TAU. Ils permettent également de s'assurer de la prise en charge en addictologie plutôt que d'approches McDonaldisées (par ex. les stages).

En revanche, les sites ne parviennent pas suffisamment à fournir de soutien psychologique, du fait de la carence globale en ressources humaines et économiques dans notre pays en ce domaine. Les sites ne fournissent généralement pas de traitement criminologique EBP, du fait de l'absence de formations initiales approfondies sous la forme de LMD universitaires. Cela se traduit par un dosage généralement inadapté du traitement (principe du risque – [Bonta & Andrews, 2023](#)), par une absence de ciblage de nombre des besoins criminogènes, parfois même par des postures et réponses contre-productives. Cependant, il serait injuste d'accuser les JRP ou AR d'en être responsables, dans la mesure où les explications en résident dans des phénomènes systémiques.

Tout aussi systémique est le fait de privilégier le référencement plutôt que le partenariat intégré. Ici encore, les JRP ne sauraient être accusées de ce qui constitue un travers national et qui dépasse

largement la chaîne pénale. La verticalité, le centralisme, les questions de territoires professionnels contribuent, partout, au « salami slicing ». A tout le moins, les JRP et AR tentent de dépasser, même s'ils le font insuffisamment, la difficulté hexagonale à véritablement travailler ensemble.

En conclusion, la France a bien coupé des poutres maîtresses de l'efficacité des JRP, mais en a conservé d'autres.

Les JRP doivent donc être disséminées, mais elles doivent se rapprocher des composants absolument fondamentaux des JRP *vs supra*.

Ces principes étant nécessaires à l'efficacité de la prise en charge de la délinquance, loin d'être réservés aux JRP ou AR, devraient être disséminés dans l'ensemble de la chaîne pénale. Au-delà d'autres réformes doivent avoir lieu et notamment :

- La réforme du secret professionnel afin de rendre la levée du secret possible, ce, avec le consentement fortement éclairé du justiciable et ce, uniquement entre partenaires des JRP.
- La création d'une commission d'accréditation indépendante des institutions, ce, pour tout programme d'intervention criminologique (y compris des SPIP) mis en œuvre en France.
- Le développement de l'évaluation criminologique EBP au stade de l'orientation pénale afin de s'assurer que le dosage pénal ne vienne pas contrecarrer le dosage criminologique.

Références

Beck, A. T., Wright, F. D., Newman, C. F., & Liese, B. S. (1993). *Cognitive therapy of substance abuse*. The Guilford Press.

Beck, J. (2021). *Cognitive behavior therapy. Basics and beyond*. Guilford Press. 3^e ed.

Berman, G. (2000). What is a traditional judge anyway? Problem-solving in the State Courts. *Judicature*, 84, 78-85.

Berman, G. & Feinblatt, J. (2002). *Judges and problem-solving courts*. Center for court innovation.

Bonta, J. & Andrews, J. (2024). *The psychology of criminal conduct*. Sage, 7th ed.

Dowden, C. & Andrews, D.A. (2004) The importance of staff practice in delivering effective correctional treatment: A meta-analysis. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 48(2), 203–214.

Hendershot, C.S., Witkiewitz, K., George, W.H. & Marlatt, G.A. (2011). Relapse prevention for addictive behaviors. *Substance Abuse Treatment, Prevention, and Policy*, 17(6) <https://doi.org/10.1186/1747-597X-6-17>

Her Majesty's Inspectorate of Probation (2022). *Working with trauma in adult probation*. Research & Analysis Bulletin 2022/02. March.

Herzog-Evans, M. (2017). *La libération sous contrainte dans le Nord Est de la France*. Rapport Mission Droit et Justice.

Herzog-Evans, (2018). RNR, Evidence diversity and integrative theory. In P. Ugwu-dike, P. Raynor & J. Annison (Eds.) *Evidence-Based Skills in Criminal Justice. International Research Supporting Rehabilitation and Desistance* [99–126.] Policy Press.

Herzog-Evans, M. (2019). A LJ-PJ-TJ-EBP model in offender release and supervision. In N. Stobbs, L. Bartels & M. Vols (Eds.). *The methodology and practice of therapeutic jurisprudence*. [pp. 197-225]. Carolina Academic Press.

- Herzog-Evans, M. (2023). The Loss of Meaning in Mass McProbation and McRe-entry. in Maier, K., Ricciardelli, R. & McNeill, F. (Eds.) *Punishment, Probation and Parole: Mapping Out 'Mass Supervision' In International Contexts* (pp. pp. 31-53) Emerald Publishing Limited
- Johnston, E. & Pivaty, A. (Eds.) (2023). *Efficiency and bureaucratisation of criminal justice. Global trends*. Routledge.
- Latimer, J., Morton-Bourgon, K. & Chrétien, J.-A. (2006). *A Meta-Analytic Examination of Drug Treatment Courts: Do They Reduce Recidivism ?* Department of Justice, Canada.
- Marlowe, D.B. & Meyer, W.B. (2017). *The Drug Court Judicial Benchbook*. Alexandria, VA: National Drug Court Institute.
- Mattessich, P.W. & Johnson, K.M. (2018). *Collaboration: What makes it work?* Fieldstone Alliance, 3rd ed.
- McCartan, K.F. (2020). *Trauma informed practice*. Her Majesty's Inspectorate of Probation. Academic Insights 2020/05.
- National Association of Drug Court Professionals (NADCP) (1997). *Defining Drug Courts: The Key Components*. Washington DC: Office of Justice Programs.
- National Association of Drug Court Professionals (2018). *Adult drug court best practice standards*. Volume II. Text revision.
- Nolan, J.L. Jr (2009). *Legal Accents, Legal Borrowing. The International Problem-Solving Court Movement*. Princeton University Press.
- Piehowski, V. & Phelps, M.S. (2022). Strong-arm Sobriety: Addressing Precarity through Probation. *Law & Social Inquiry*, 48(2), 489–516,
- Pycroft, A. & Gough, D. (Eds.) (2010). *Multi-Agency working in criminal justice. Control and care in contemporary correctional practice*. The Policy Press.
- Ritzer, G. (2019). *The McDonaldization of society*. Sage, 9e ed.
- Tyler, T.R. (2006). *Why People Obey the Law*. Princeton University Press.
- Tyler, T.R. (2012). Legitimacy and compliance: the virtues of self-regulation, in Crawford, A. & Hucklesby, A. (Eds.). *Legitimacy and Compliance in Criminal Justice* [pp. 8-28], Routledge.
- van Hall, M., Baker, T., Nieuwbeerta, P., & Dirkzwager, A. J. E. (2024). Procedural Justice Spill-Over and Recidivism After Release From Prison. *Crime & Delinquency*, 0(0).
<https://doi.org/10.1177/00111287241248104>.

Annexe – Liste des acronymes et abréviations

- AR-SCORE** : Accompagnement Renforcé-SCORE
- CMP** : Centre Médico-Psychologique
- CNU** : Conseil National des Universités
- EBP** : *Evidence Based Practices*

EM : Entretien Motivationnel

IPT : *Integrated Psychological Therapy*

JAP : Juge de l'Application des Peines

JRP : Juridiction Résolutive de Problème

LJ-PJ : *Legitimacy of Justice-Procedural Justice*

LJ-PJ-TJ : *Legitimacy of Justice-Procedural Justice-Therapeutic Jurisprudence*

LMD : Licence Master Doctorat

LSC : Libération Sous Contrainte

MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives

PSC : *Problem solving courts*

RDR : Réduction Des Risques

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SPIP : Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SSDS : Stockage Sécurisé des Données Scientifiques

TAU : *Treatment As Usual*

TCC : Traitement Cognitif et Comportemental

TS : Tentative de suicide

URCA : Université de Reims Champagne-Ardenne

URCS : L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels du Nord-Pas de Calais

VD : Violences Domestiques